Study guide – Comité CDH : Conseil des droits de l'homme (Expérimenté)

Niveau expérimenté · Français · Binômes possibles

Thème : « Violences faites aux femmes : du droit international à la réalité du terrain »

Question centrale : Comment protéger les femmes défenseures des droits humains (WHRD), particulièrement exposées aux représailles dans les régimes autoritaires ?

Les faits de ce guide s'appuient surtout sur le rapport annuel du Secrétaire général sur les représailles, A/HRC/63/62 (20 août 2026, période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026), et sur le rapport précédent A/HRC/60/62. Ce sont des allégations documentées par l'ONU, souvent contestées par les États concernés : citez toujours la source et la réponse du gouvernement. Chaque délégation doit vérifier et actualiser les données.

1. Objectifs du comité

Vous siégez au Conseil des droits de l'homme (CDH), l'organe intergouvernemental de l'ONU chargé de promouvoir et protéger les droits humains. Pour un comité expérimenté, l'enjeu n'est pas de condamner ou d'absoudre, mais de **négocier un texte qui améliore réellement la protection des femmes défenseures**, en tenant compte de rapports de force réels : certains États sont directement visés par les cas documentés, d'autres sont des États d'accueil, d'autres encore soutiennent ou freinent les résolutions sur les représailles.

À l'issue de la préparation, chaque délégué doit savoir :

- situer son pays dans le débat (cité, protecteur, d'accueil, pivot) et défendre sa position officielle avec des sources ;
- maîtriser le cadre juridique et ses limites (écart entre droit et pratique) ;
- anticiper les arguments adverses et préparer des compromis ;
- rédiger et amender des clauses d'une résolution au langage calibré.

2. Le CDH en bref

- **47 États membres**, élus par l'Assemblée générale pour trois ans, avec répartition géographique. Les États non membres (observateurs) peuvent intervenir mais ne votent pas.
- **Trois sessions ordinaires par an** (en principe février-avril, juin-juillet, septembre-octobre) à Genève.
- **Outils** : résolutions (adoptées à la majorité des membres présents et votants), **Examen périodique universel (EPU)**, **procédures spéciales** (rapporteurs et groupes de travail indépendants), commissions d'enquête et missions d'établissement des faits, procédure de plainte, dialogues interactifs.
- **Portée** : les résolutions du CDH ne sont pas juridiquement contraignantes. Leur force est politique, normative et procédurale (mandats, rapports, mécanismes d'enquête, suivi).

- **Mandat sur les représailles** : par la résolution 12/2 (2009), le CDH a demandé au Secrétaire général un rapport annuel sur les représailles. Le rapport 2026 est le dix-septième. Le Conseil a aussi adopté la résolution 60/23 (2025), qui relève la hausse de l'ampleur et de la sophistication de la répression transfrontalière.

Particularité du CDH : les débats sont très politisés. Les alliances sont régionales (groupes africain, asiatique, GRULAC, WEOG, Europe de l'Est) et les accusations de « deux poids, deux mesures » sont fréquentes. Maîtrisez le **droit de réponse**, les **explications de vote** et la logique des **co-parrainages**.

3. Décrypter le sujet

Le thème a deux niveaux :

1. **Les violences faites aux femmes**, du droit international (traités, déclarations, jurisprudence des comités) à la réalité du terrain (application, impunité, pressions).
2. **Le cas particulier des femmes défenseures des droits humains (WHRD)** : celles qui dénoncent ces violences ou défendent d'autres droits subissent des attaques qui visent **leur action et leur genre**.

Une WHRD peut subir :

- des représailles pour **avoir coopéré avec l'ONU** (témoigner, soumettre un rapport, participer à l'EPU ou à une revue du CEDAW) ;
- des violences **sexistes et sexuelles** (menaces de viol, harcèlement en ligne, campagnes de diffamation sur sa réputation ou sa famille) ;
- des mesures **administratives et judiciaires** (détention, interdiction de voyager, poursuites au titre de lois antiterroristes, de cybercriminalité ou sur les « agents de l'étranger ») ;
- une **répression transnationale** (surveillance, menaces et agressions contre des défenseurs réfugiés à l'étranger) ;
- des pressions sur la **famille** ;
- des attaques d'**acteurs non étatiques** (groupes armés, réseaux de harcèlement).

Glossaire

Terme	Définition
WHRD	Femme (ou personne s'identifiant comme telle) qui défend les droits humains, ou défenseur de tout genre qui défend les droits des femmes ou l'égalité de genre.
Représailles	Actes d'intimidation ou de sanction contre des personnes qui coopèrent, ont coopéré ou cherchent à coopérer avec l'ONU.
Répression transnationale	Actes d'un État (ou d'acteurs liés) visant des personnes à l'étranger : surveillance, menaces, violences, pressions sur la famille, utilisation abusive d'Interpol ou de l'extradition.

Terme	Définition
Espace civique	Ensemble des libertés (expression, réunion, association) qui permettent à la société civile d'agir.
Intersectionnalité	Cumul de discriminations (genre, ethnie, handicap, orientation sexuelle, statut autochtone, etc.).
Diligence voulue (due diligence)	Obligation de l'État de prévenir, enquêter et sanctionner les violences, y compris par des acteurs privés.
Non-refoulement	Interdiction de renvoyer une personne vers un pays où elle risque la torture ou des persécutions graves.
Droit de réponse	Intervention d'un État pour répondre à une mise en cause.
Notes verbales	Courriers diplomatiques par lesquels l'ONU interroge les États ; leurs réponses figurent en annexe des rapports.

4. Cadre juridique et politique

Protection des défenseurs et lutte contre les représailles

- **Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (1998)**, adoptée par l'Assemblée générale.
- **Résolution de l'Assemblée générale sur la protection des femmes défenseures (2013)**. Vérifiez la référence exacte et son texte.
- **Résolutions du CDH 12/2, 24/24 et 60/23** sur l'intimidation et les représailles.
- **Principes directeurs de San José (2015)** contre l'intimidation ou les représailles, appliqués par les organes de traités.
- **Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme** et **Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme**, responsable désigné de la lutte contre les représailles.

Violences faites aux femmes

- **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)**.
- **CEDAW (1979)** et **recommandation générale n° 35 (2017)** sur la violence fondée sur le genre.
- **Convention d'Istanbul (Conseil de l'Europe, 2011)**, **Convention de Belém do Pará (1994)**, **Protocole de Maputo (2003)** et la **nouvelle convention de l'Union africaine** sur l'élimination des violences contre les femmes et les filles (2025).
- **Résolution 1325 du Conseil de sécurité** et agenda « Femmes, paix et sécurité » : participation des femmes et risques de représailles pour celles qui s'adressent au Conseil.
- **Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes**.

Ancrage régional

Systèmes européen, interaméricain et africain de droits humains (cours, commissions). Dans le dossier des représailles, regardez la jurisprudence interaméricaine sur la protection des défenseurs et le Protocole de Maputo.

5. Chiffres repères

- Le rapport 2026 documente des cas d'intimidation et de représailles dans **32 États** entre le 1er mai 2025 et le 30 avril 2026 (31 États membres et un État observateur non membre, la Palestine). Des cas concernant quatre États membres n'ont pas été inclus en raison de risques graves pour les victimes.
- Entre mai 2024 et avril 2025, le HCDH a recensé **96 actes de représailles et d'intimidation contre au moins 39 femmes et filles** accusées d'avoir coopéré avec l'ONU (ONU Femmes, d'après A/HRC/60/62).
- **Répression transnationale** : au moins **43 personnes et 4 organisations** ciblées hors de leur pays d'origine, dans 15 des 32 États du rapport 2026.
- **Lois restrictives** : plus de la moitié des États cités ont appliqué, adopté ou modifié des lois qui criminalisent ou restreignent des activités de la société civile (antiterrorisme, cybercriminalité, sécurité nationale, « agents de l'étranger »).
- **Surveillance** : mentionnée dans près d'un État sur deux (contre un tiers l'année précédente).
- La moitié des cas de l'annexe I sont **anonymisés**. L'ONU rappelle que **l'absence de cas signalés dans un contexte ne prouve pas l'absence de représailles**.
- Selon ISHR (campagne #EndReprisals), le rapport 2025 comptait **10 États membres du CDH parmi les 32 cités** ; depuis 2010, des cas ont été documentés dans **76 pays**.
- Selon l'enquête 2025 d'ONU Femmes, la proportion de femmes de la société civile s'exprimant devant le Conseil de sécurité qui déclarent avoir subi des représailles a **baissé** par rapport aux quatre années précédentes. Le rapport 2026 y voit un constat à nuancer, car le climat de peur peut réduire les signalements.

6. Axes de débat

Axe 1. Prévention et protection concrète

Mécanismes nationaux de protection (alertes précoces, protection physique, évaluation des risques), lignes d'urgence, relocalisation temporaire, fonds d'urgence, protocoles de sécurité numérique, accompagnement psychosocial.

- Quelles pratiques ont fait leurs preuves (Mexique, Colombie, d'autres) et quelles limites (lenteur, financement, impunité) ?
- Comment adapter ces dispositifs aux risques propres aux femmes (violences sexuelles, atteintes à la réputation, pressions familiales) ?
- Comment financer la protection alors que la société civile subit des baisses importantes de financement ?

Axe 2. Lois restrictives et espace civique

Usage détourné des lois antiterroristes, de cybercriminalité, de sécurité nationale et des lois sur les « agents de l'étranger » ou « organisations indésirables ».

- Quelles garanties minimales (définitions précises, contrôle judiciaire, proportionnalité) ?
- Comment concilier la sécurité nationale légitime et la liberté d'association ?
- Faut-il une **loi type** sur la reconnaissance et la protection des défenseurs, que les États pourraient adopter ?

Axe 3. Accès sûr à l'ONU et lutte contre les représailles

Blocage ou retard d'accréditations (notamment au Comité des ONG du Conseil économique et social), harcèlement dans les enceintes onusiennes, interdiction faite aux femmes afghanes d'entrer dans les locaux de l'ONU, ciblage de titulaires de mandats.

- Comment renforcer le rôle du Sous-Secrétaire général, des présidences de séances et des organes de traités ?
- Quelle réponse du Conseil quand un État cité est lui-même membre ?
- Faut-il un protocole sur les représailles lors des visites de pays (idée examinée par les présidents des organes de traités en juin 2026) ?

Axe 4. États d'accueil et répression transnationale

Le rapport 2026 mentionne la France et l'Allemagne comme États d'accueil où des défenseurs réfugiés ou demandeurs d'asile seraient visés. Il rappelle aussi leurs obligations positives de protection et d'enquête.

- Comment protéger les défenseurs à l'étranger (asile, titres de séjour, protection policière, risques liés à la procédure de Dublin) ?
- Comment encadrer l'usage abusif d'Interpol, de l'extradition et des mécanismes de coopération judiciaire ?
- Comment répondre à la surveillance numérique transfrontalière ?

Axe 5. Violence numérique et surveillance

Campagnes de diffamation sexistes, menaces de viol, hameçonnage, logiciels espions, diffusion non consentie d'images.

- Quelles responsabilités pour les plateformes et les États ?
- Comment encadrer l'exportation et l'usage de technologies de surveillance ?

Axe 6. Acteurs non étatiques et contextes de conflit

Groupes armés (le rapport 2026 documente en RDC des menaces et attaques visant des défenseurs, dont une défenseure des droits des femmes en Ituri), milices, réseaux criminels, et situations de conflit (Libye, Yémen, Soudan du Sud).

- Comment protéger les défenseures là où l'État est absent ou partie au conflit ?
- Quel rôle pour les missions de paix et les bureaux du HCDH ?

Axe 7. Responsabilité et lutte contre l'impunité

Enquêtes nationales, mécanismes internationaux, sanctions ciblées, saisine des organes régionaux, suivi des cas non résolus (le Secrétaire général note que certains cas restent ouverts depuis des années).

- Quels leviers sont réalistes à l'ONU sans violer la souveraineté des États ?
- Comment éviter la sélectivité, c'est-à-dire que les mêmes États soient toujours ciblés ?

Tensions à anticiper

- **Souveraineté et non-ingérence** contre universalité des droits.
- **Sécurité nationale** contre liberté d'association.
- **Sélectivité** : les États visés dénoncent la politisation ; les États protecteurs répondent que les cas sont documentés par des mécanismes indépendants.
- **Contexte culturel ou religieux** invoqué pour justifier des restrictions. À ce sujet, des titulaires de mandats de l'ONU ont affirmé, à propos de l'Afghanistan, qu'aucune justification culturelle, religieuse ou administrative ne peut valoir.
- **Cohérence des États protecteurs** : ils sont aussi interpellés (protection des défenseurs réfugiés, financement, accueil).

7. Dossier des États où des cas de représailles sont documentés

Source principale : A/HRC/63/62 (2026). Les mentions résument ce que le rapport indique, souvent sous forme d'**allégations** ; les réponses des États figurent dans les annexes du rapport et sur le site des communications des procédures spéciales (spcommreports.ohchr.org). Les cas concernant des femmes ou ayant une dimension de genre explicite sont signalés.

Les 32 États cités dans le rapport 2026

État	Éléments documentés	Dimension de genre / WHRD
Afghanistan	Détentions arbitraires pour coopération présumée avec l'ONU ; depuis septembre 2025, les autorités de fait interdisent aux Afghanes d'entrer dans les locaux de l'ONU. Résolution 60/2 du CDH.	Interdiction ciblant les femmes (y compris le personnel national).
Algérie	Suivi de cas (dont Jamila Loukil). L'État a répondu.	Cas de femme défenseure dans le suivi.
Arabie saoudite	Suivi du cas de Loujain Al-Hathloul : détenue en 2018 après sa participation à l'examen du pays par le CEDAW, libérée en 2020 ; interdiction de voyager (selon ISHR). L'État a répondu.	WHRD, lien explicite avec le CEDAW.
Bahreïn	Suivi de cas de défenseurs et d'opposants. L'État a répondu.	Non précisé.

État	Éléments documentés	Dimension de genre / WHRD
Bélarus	Association d'avocats des droits humains et six avocats désignés « extrémistes » ; pressions sur des familles en exil ; centre Viasna. Le gouvernement juge sa législation conforme au droit international.	Plusieurs avocates en exil parmi les personnes visées.
Burundi	Suivi de cas ; le Comité contre la torture a conclu en novembre 2025 à une violation de la Convention (article 13).	Non précisé.
Cameroun	Suivi de cas (dont Maximilienne Ngo Mbe) et d'une organisation environnementale.	Cas de défenseure.
Chine	Défenseurs et avocats détenus ou harcelés ; suivi de plusieurs femmes dont Li Qiaochu (violences de genre et droits du travail), Chen Jianfang, Wang Yu, Li Wenzu, Wang Qiaoling, Xu Yan, et de Chow Hang Tung (Hong Kong). Le gouvernement rejette les allégations de représailles.	Plusieurs WHRD.
Costa Rica	Propos de hauts responsables discréditant la présidente de l'association des magistrats, après sa coopération avec un rapporteur spécial. Le gouvernement invoque son cadre légal de protection.	Cas d'une femme magistrate ; exemple d'un État démocratique cité.
RDC	Huit incidents attribués surtout au M23 et à la CRP, aussi à l'armée ; menaces de mort, enlèvements, destruction de biens.	Une défenseure des droits des femmes en Ituri menacée, contrainte de quitter son domicile.
Égypte	Suivi de Basma Mostafa (journaliste en exil, harcèlement et menaces, y compris en Allemagne) et de Mohamed el-Baqer.	Cas de femme, incluant des menaces sexistes.
Guatemala	Nombreux cas liés à la justice (anciens magistrats, procureurs, juges).	Nombreuses femmes parmi les personnes suivies.
Guinée équatoriale	Surveillance et intimidation de Maria José Bikene Obiang, avocate, après son intervention à l'EPU.	WHRD.
Guinée-Bissau	Enlèvement et passage à tabac d'un avocat défenseur après sa participation à l'EPU ; le gouvernement indique avoir ouvert des enquêtes.	Non précisé.

État	Éléments documentés	Dimension de genre / WHRD
Inde	Suivi de cas d'une organisation (Centre for Social Development) et de son personnel.	Non précisé.
Iran	Famille de journalistes de BBC Persian visée ; l'ONU a demandé en 2025 l'arrêt des représailles contre les défenseurs, y compris les femmes.	WHRD (dossier plus large : arrestations autour de la Journée internationale des femmes en mars 2025, selon l'ONU).
Israël	Autocensure dans le Territoire palestinien occupé ; lois visant l'UNRWA ; désignation d'ONG palestiniennes comme terroristes.	Non précisé.
Laos	Répression transnationale présumée (Joseph Akaravong, défenseur lao réfugié en France, qui avait participé à la revue du pays par le CEDAW).	Lien indirect avec le CEDAW.
Libye	Climat de peur, accusations d'« activité de renseignement », arrestations ; participantes au Dialogue structuré (décembre 2025) craignant des représailles.	Femmes participantes visées.
Nicaragua	Répression transnationale étendue, déchéance de nationalité ; cessation de la participation du pays au CDH.	Cas passés de WHRD (ex. Anexa Alfred Cunningham, selon ISHR).
Pakistan	Suivi des dirigeants du Comité Baloch Yakjehti et de leurs proches.	Mahrang Baloch, Beebow Baloch, Gulzadi Baloch.
Russie	Poursuites antiterroristes contre Daria Egereva (défenseure autochtone) ; Violetta Fitsner désignée « agent de l'étranger » ; fonds Batani déclaré « indésirable ». Le CDH a exprimé sa préoccupation (résolution 60/21).	WHRD.
Sri Lanka	Harcèlement de sept défenseurs et familles de disparus ; trois convoqués pour leur participation au CDH.	Non précisé.
Soudan du Sud	Érosion de l'espace civique et obstacles à la coopération avec l'ONU.	Non précisé.

État	Éléments documentés	Dimension de genre / WHRD
Thaïlande	Suivi de cas (dont Angkhana Neelapaijit).	WHRD.
Turkménistan	Suivi du cas de Nurgeldi Halykov.	Non précisé.
Venezuela	Climat de peur auprès des sources de la mission d'enquête ; détention et disparition de courte durée de Martha Lía Grajales après une veillée devant les locaux de l'ONU.	Cas de femme.
Viêt Nam	Khmers Krom et défenseurs visés ; intimidation de Trịnh Thị Thảo et Đỗ Thị Thu, qui avaient transmis des informations sur la détention de leurs proches.	Cas de femmes.
Yémen	Intimidation par les Houthis et des acteurs gouvernementaux ; campagne de diffamation en ligne contre une organisation de jeunesse ; suivi de Mwatana.	Non précisé.
État de Palestine	Détenus des autorités palestiniennes craignant des représailles après des entretiens avec le HCDH ; organisations de femmes et défenseurs.	Organisations de femmes citées.
France	**État d'accueil** : agression au couteau d'un défenseur lao réfugié (Pau, juin 2025). Enquête en cours, toutes les hypothèses étudiées.	Pas de WHRD ; enjeu des obligations de protection.
Allemagne	**État d'accueil** : harcèlement et menaces contre Basma Mostafa ; défenseur demandeur d'asile exposé en cas de transfert (règlement de Dublin).	Cas de femme ; critiques sur la protection reçue.

8. Méthode de recherche documentaire

Étape 1. Constituer la fiche pays

Rubrique	Ce qu'il faut trouver	Source
Identité	Régime, groupe régional, membre du CDH ou non, durée du mandat	Site du CDH, ONU
Engagements	Ratification de CEDAW, du Protocole facultatif, de conventions régionales	Base des traités ONU
Cas documentés	Mentions dans A/HRC/63/62 et A/HRC/60/62, communications de procédures spéciales	HCDH, spcommreports.ohchr.org

Rubrique	Ce qu'il faut trouver	Source
Réponses officielles	Notes verbales, déclarations au CDH, droit de réponse	Annexes des rapports, webtv.un.org
EPU	Recommandations reçues sur les défenseurs ou les violences contre les femmes, acceptées ou notées	UPR Info, HCDH
Organes de traités	Observations finales du CEDAW	HCDH
Votes	Votes et co-parrainages sur les résolutions 12/2, 24/24, 60/23, 60/2	Digital Library de l'ONU
Loi nationale	Lois sur les ONG, la cybercriminalité, la lutte antiterroriste ; mécanismes de protection	Sites gouvernementaux, ISHR
Alliés et opposants	Groupes, positions de vote	Analyse

Étape 2. Lire les sources primaires

Lisez le **rapport A/HRC/63/62** (résumé, parties II, III et VI, puis la section de votre pays), la résolution 60/23 et la Déclaration de 1998.

Étape 3. Croiser les sources

Utilisez en complément des ONG (International Service for Human Rights, Front Line Defenders, Amnesty International, Human Rights Watch, Protection International, AWID). Pour chaque affirmation importante, croisez **au moins deux sources** et notez le **contexte** (qui accuse, qui conteste). Pour votre délégation, **intégrez la lecture de la réponse du gouvernement**.

Étape 4. Définir la stratégie

Pour chaque axe : ce que vous voulez, ce que vous refusez, vos lignes rouges, vos concessions possibles, vos alliés.

Étape 5. Document de position (2 pages maximum)

1. **Contexte national et position officielle** (avec chiffres et sources).
2. **Action et engagements internationaux** de votre pays.
3. **Priorités** sur les sept axes et **propositions concrètes** de clauses.
4. **Lignes rouges et ouvertures** de négociation.

9. Sources recommandées

- **Rapport du Secrétaire général A/HRC/63/62** (2026) et **A/HRC/60/62** (2025), sur ohchr.org.
- **Résolutions du CDH** (Digital Library de l'ONU) et site du CDH.
- **Base des communications des procédures spéciales** (spcommreports.ohchr.org).
- **ONU Femmes** (« Faits et chiffres : les femmes, la paix et la sécurité »).

- **ISHR** (campagne #EndReprisals et base de données), **Front Line Defenders**, **Amnesty International**, **Human Rights Watch**, **UPR Info**.
- **Rapports du Rapporteur spécial sur les défenseurs** et de la **Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes**.
- **Observations finales du CEDAW** pour votre pays.

10. Check-list du délégué

- ☐ J'ai lu le rapport A/HRC/63/62 (résumé et section de mon pays).
- ☐ J'ai complété ma fiche pays et noté mes sources.
- ☐ J'ai lu la réponse officielle de mon gouvernement (si cité) ou sa position de vote.
- ☐ J'ai identifié mes alliés, mes opposants et mes pivots.
- ☐ J'ai défini mes lignes rouges et mes concessions.
- ☐ J'ai rédigé mon document de position (2 pages maximum).
- ☐ J'ai préparé mon discours d'ouverture d'une minute et un droit de réponse type.
- ☐ J'ai écrit au moins 3 clauses opérationnelles avec un plan B.

Bon comité et bonnes négociations !